



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

métaux

Question écrite n° 117331

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions législatives de la loi de finances rectificative pour 2011 qui visent l'article 112-6 du code monétaire et financier. Ces mesures visent à encadrer l'achat au détail de métaux sur le territoire national, en mettant fin au paiement en espèces des achats au détail de métaux ferreux et non ferreux, afin de lutter contre le vol de métaux. Toutefois, cette mesure peut pénaliser les acheteurs itinérants de métaux, qui les revendent en dehors du territoire national, à d'autres entreprises de l'Union européenne, où les conditions de rachat de métaux ferreux et non ferreux ne sont encadrées par aucune limitation. Aussi, la fin du paiement en espèces en France risque de pénaliser les entrepreneurs français de ce secteur vis-à-vis de leurs concurrents européens, puisque les échanges en espèces pourront se poursuivre dans les pays limitrophes, ce qui favorisera le développement des échanges commerciaux, au détriment de ceux qui se font actuellement en France, sans pour autant assurer une lutte contre le vol de métaux à l'échelon européen. Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises françaises de ce secteur et de permettre une uniformisation des achats de ce type de matière au niveau européen et de lutte contre le vol de métaux, il lui demande de bien vouloir procéder à une modification de ces dispositions législatives et, à tout le moins, d'engager une action afin d'obtenir une harmonisation européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117331

Rubrique : Matières premières

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9508

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)